

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 192-2020

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Chemin du Pataras

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 23/07/2020 par laquelle **l'Entreprise GIORGI Frédéric – 383 Chemin de Tibouren – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Chemin du Pataras,

Considérant que le démontage d'un échafaudage à l'intérieur de l'école de Saint Clair, nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Chemin du Pataras, derrière l'école de Saint Clair, sur environ 200 mètres en allant vers Les Restanques.**

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Vendredi 24 juillet 2020 de 7 H à 9 H.**

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise GIORGI Frédéric.

Fait au Lavandou, le 23 juillet 2020

Pour Le Maire
Denis Cavatore
Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'entreprise GIORGI Frédéric par mail

En date du